

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Plan d'action du document stratégique de façade Nord Atlantique Manche Ouest, consultation des collectivités territoriales et du public	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article R219-1-10 du Code de l'environnement,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 autorisant la Présidente à adresser les observations du Conseil régional sur la première partie du Document stratégique de façade Nord Atlantique Manche Ouest aux préfets coordonnateurs de façade,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

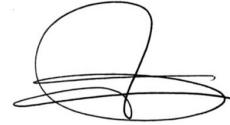
PRENNE CONNAISSANCE

de cette 2ème partie du Document stratégique de façade Nord Atlantique Manche Ouest figurant en annexe.

AUTORISE

la Présidente à adresser aux préfets coordonnateurs de façade les observations contenues dans ce rapport.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs